



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

MAIRIE
DE
SAINT PIERRE BOIS
50 rue Principale
☎ : 03 88 85 60 60

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 16 / 2025

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
« Chemin de l'Eglise » HOHWARTH
Commune de SAINT-PIERRE-BOIS/ HOHWARTH**

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que dans le cadre du pèlerinage du 1^{er} septembre 2025, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : En raison du pèlerinage du 1^{er} septembre 2025

**La circulation est interdite le 1^{er} septembre 2025 de 8 heures à 18 heures
sur le chemin de l'Eglise
entre l'église St Gilles en venant du terrain de foot et jusqu'au 8 chemin de l'Eglise**

L'accès pour les riverains du « Chemin de l'Eglise » pourra se faire par le « Chemin de l'Eglise » via RD 203.

L'accès à l'église pour le pèlerinage se fera par le terrain de foot via RD 203

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.I.S).

Fait à ST-PIERRE-BOIS, le 14/08/2025

Le Maire Alain MEYER

